

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R153-5,
Vu la délibération n°136 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°80 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Vu le courrier du 27 juin 2024, réceptionné le 11 juillet 2024, de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, collectivité compétente en matière de document d'urbanisme demandant l'avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol de la commune de Villeparisis en tant que Personne Publique Associée,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024,
Considérant la qualité des documents présentés et le travail important fourni,
Considérant la mise en valeur de traits commun comme la valorisation du canal de l'Ourcq et la préservation des zones pavillonnaires,
Considérant la volonté de créer et d'améliorer les liens entre les deux territoires
Considérant, que la commune de Villeparisis souhaite des précisions sur le projet d'équipement public en limite du territoire communal sis rue de Bretagne à Tremblay-en-France.

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en demandant toutefois des précisions sur le projet d'équipement public prévu rue de Bretagne à Tremblay-en-France.

Article 2

INVITE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Michel COULANGES Secrétaire de séance